

CONDITIONS PARTICULIERES DE LA COMMANDE (Fournitures, Services, Travaux jusqu'à 90 000 euros HT)**COMMANDE N°**

Dans le contexte de crise sanitaire provoquée par le coronavirus, les Parties s'engagent à respecter toutes les préconisations sanitaires pour la continuité des activités prescrites par le gouvernement et la profession. Les Parties pleinement conscientes de ce contexte inédit ont décidé de contractualiser leur accord pour la réalisation des travaux par le Client.

1. OBJET DE LA COMMANDE

La présente commande lie l'Acheteur **BATIGERE GRAND EST- ESH - 12, rue des Carmes à 5400 Nancy - RCS n°645520164 - Représentée par M. Sébastien TILIGNAC, Directeur Général**, et le Titulaire ; elle concerne l'exécution des prestations de **travaux** suivantes : **Désamiantage de 2 logements avant travaux.**

Dans le cadre de la remise de son offre, l'entreprise doit remettre les pièces contractuelles suivantes :

- Une présentation de sa structure et des compétences mobilisés, du chef de projet et des CV de l'équipe dédiée à ce projet ;
- Ses références Objet du contrat ;
- Une proposition méthodologique et un planning de réalisation ;

2. LIEU, DELAIS D'EXECUTION ET DELAIS DE PAIEMENT

L'exécution de la prestation débutera à réception par le titulaire de : **un ordre de service signé**

La durée d'exécution de la commande est de : **3 mois.**

Le lieu d'exécution/livraison est : **13 rue de STRASBOURG à MOLSHEIM**
19 rue Sellenick à STRASBOURG

Le délai de paiement est fixé à **45 jours** fin de mois à compter de la réception de la facture.

3. TITULAIRE ET OFFRE DE PRIX

Nom de la société :

N° de Siret :

Nom et qualité du signataire :

Coordonnées du siège social :

Nom et Coordonnées de la personne en charge de l'exécution de la commande :

Le Titulaire s'engage à exécuter les prestations selon l'offre de prix suivante :

Montant euros HT (en chiffres)¹ :

Montant euros TTC (en chiffres) :

Taux TVA (en chiffres) :

¹ Nota : en cas de prix unitaire, le soumissionnaire reporte le prix total estimatif du DQE (prix unitaire x quantités estimées)

4. SIGNATURES

ACHETEUR

Date et signature

TITULAIRE

Date et signature

CONDITIONS GENERALES d'ACHATS (Commande de Fournitures, Services, Travaux jusqu'à 90 000 euros HT)**Article I. Champ d'application**

Les présentes conditions générales d'achats (ci-après désignées CGA) ont pour objet de définir le cadre des relations contractuelles entre l'Acheteur et le Titulaire applicables à la présente commande de fournitures, services ou travaux dont le montant est compris entre 0 et 90 000 euros H.T. Les commandes sont passées conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique¹. Les cahiers des clauses administratives générales (ci-après désignés, CCAAG) applicables aux marchés publics de travaux², de prestations intellectuelles³, de fournitures courantes et de services⁴, de l'information et de la communication⁵ sont applicables aux commandes précitées selon leur objet. La présente commande fait office de cahier des clauses administratives particulières. L'Acheteur n'entend pas en se référant au texte précité modifier le caractère privé de sa commande.

Toutes les dispositions figurant dans les documents du Titulaire (conditions générales de vente, plaquette, correspondances ou tout autre document) qui seraient contraires aux clauses de la présente commande ou de tout document émanant de l'Acheteur sont réputées non écrites.

Article II. Vérification préalable et offre du Titulaire

L'offre du Titulaire doit être transmise par écrit à l'Acheteur, rédigée en langue française, datée et signée par la personne pouvant engager le Titulaire.

Le Titulaire est tenu par l'offre émise et ne peut la modifier ou la révoquer dans un délai de 180 jours à compter de sa réception par l'Acheteur ou à défaut du délai indiqué dans la commande.

Le Titulaire est réputé, lors de la remise de son offre, avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution de la prestation et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leurs nature, importance et particularité. A cet effet, le Titulaire déclare avoir contrôlé toutes les informations contenues dans les documents transmis par l'Acheteur et notamment les conditions particulières. Il renonce en conséquence à toute réclamation et remise en cause du prix et/ou délai d'exécution.

L'appréciation de la capacité financière du titulaire s'effectue à partir de la base de données Infolégale.fr et par tout document transmis par le Titulaire que ce dernier aura jugé utile.

Article III. Etablissement de la commande

Avant tout début d'exécution de la prestation, puis tous les 6 mois, le Titulaire fournit l'ensemble des documents légaux dont il est redevable en application de la réglementation et les met à disposition de l'Acheteur sur la plateforme Attestation légale (<https://www.attestationlegale.fr/user/register>). En tout état de cause, le Titulaire fournit ces documents à première demande de l'Acheteur.

La commande est intégralement formée après accord écrit de l'Acheteur et réception des pièces précitées. Cet accord est formalisé par la réception par le Titulaire de la présente commande signée et/ou d'un ordre de service émis par l'Acheteur par tous moyens.

L'objet de la commande, son contenu, ses spécifications techniques et les modalités particulières d'exécution sont définis par la présente commande et tout autre document annexé.

Article IV. Acceptation de la commande et délai d'exécution

La commande est réputée acceptée par le Titulaire à réception par l'Acheteur d'un accusé réception ou, à défaut, à l'issue d'un délai de 48 heures après l'envoi de la présente commande ou de l'ordre de service. Sauf stipulation différente de la présente commande ou de l'ordre de service, les délais d'exécution commencent à courir à compter de cette date.

Article V. Engagements et obligations du Titulaire

La prestation doit être réalisée selon les modalités prévues à la commande et dans les délais fixés dans par le bon de commande, l'ordre de service ou le devis. Le Titulaire affecte à l'exécution de la commande un personnel formé, apte, qualifié, compétent et en nombre suffisant pour assurer la qualité et la continuité de la prestation. Il fournit tous les moyens matériels nécessaires à l'exécution de la commande. La prestation doit être réalisée selon les règles de l'art, en conformité avec l'ensemble des dispositions légales, réglementaires ainsi qu'avec l'ensemble des normes qui lui sont applicables.

Le Titulaire a une obligation générale d'information et de conseil auprès de l'Acheteur. Ainsi, il signale tous les événements et éléments susceptibles de compromettre la bonne exécution de la prestation. Le Titulaire s'engage à considérer la sécurité (protection des personnes et biens) comme une priorité absolue dans la conception, la préparation et l'exécution des prestations. Il met en œuvre les moyens nécessaires pour respecter cette exigence et doit pouvoir justifier à tout moment de leur adéquation avec l'exécution de la commande.

Article VI. Prix

Sauf stipulations contraires de la présente commande, les prix sont globaux, fermes et non actualisables. Aucune avance ni acompte ne seront versés. Ainsi, les erreurs de quantités, divergences ou ambiguïtés de toutes sortes, portées sur cette décomposition, et même relevées après signature de la commande, ne peuvent en aucun cas conduire à une modification du prix global et forfaitaire porté à la commande. Pour les marchés de travaux, une retenue de garantie de 5% du montant global est prévue à la charge du Titulaire. Tout paiement est subordonné à la production d'une facture transmise à l'Acheteur. Le paiement ne vaut pas réception de la prestation.

Le prix est réputé comprendre toutes dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris : frais généraux, frais d'assurance, impôts, taxes ; amortissements.

Article VII. Acceptation et réception des prestations Le Titulaire est à l'initiative de l'opération de réception. La réception marque le transfert de la garde et des risques. La prestation ne sera considérée comme acceptée qu'après vérification de sa conformité contractuelle par l'Acheteur. La réception est formalisée par la signature d'un procès-verbal que l'Acheteur notifie par écrit et par tous moyens.

La réception est prononcée sans réserve en cas de prestation conforme et avec réserve lorsque la prestation ne peut être réceptionnée dans sa totalité. Dans ce cas, les réserves sont listées par l'Acheteur dans le procès-verbal qui indique au Titulaire le délai pour assurer la mise en conformité ou à défaut, le montant de réfaction applicable. La levée des réserves fait l'objet d'un constat contradictoire.

L'Acheteur peut refuser la réception de la prestation. Dans ce cas, l'Acheteur indique au Titulaire si la prestation est soit réalisée à nouveau par le Titulaire sans rémunération complémentaire, soit réalisée par un tiers aux frais du Titulaire.

Article I. Sous-traitance

La sous-traitance est régie par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975. La sous-traitance totale de la commande est interdite. Le Titulaire ne peut qu'en sous-traiter partiellement l'exécution sous réserve d'obtenir l'autorisation préalable écrite de l'Acheteur et l'agrément du sous-traitant. Le Titulaire demeure responsable de l'ensemble de l'exécution de la prestation. En cas de refus de la demande d'agrément d'un sous-traitant, l'Acheteur n'a pas à motiver sa décision.

Article II. Confidentialité et protection des données à caractère personnel

Le Titulaire est identifié comme un fournisseur qui intervient sur les données à caractère personnel ou sur un processus lié à un traitement de données personnelles à caractère pour le compte de l'Acheteur. A ce titre, le Titulaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier le règlement européen 2016/679 (RGPD) relatif à la protection des

personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Le Titulaire s'oblige à mettre à disposition de l'Acheteur toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations. Le Titulaire s'engage à prendre en compte les principes de protection des données à caractère personnelles par ses outils, produits ou services et à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles propres à garantir la sécurité des données traitées. Le Titulaire est tenu à cette obligation pour une durée indéterminée. Il s'assure que cette obligation est tenue par tous ses préposés, sous-traitants, partenaires, et est responsable de toutes les conséquences dommageables qui pourraient, même indirectement, résulter de son inobservation par l'un d'entre eux.

Article III. Confidentialité et secret professionnel

Le Titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de réserve pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, documents et décisions dont il a connaissance au cours de l'exécution du présent marché. Il s'interdit notamment toutes communications écrites ou verbales sur ces sujets, ainsi que toute remise de documents à des tiers, sans l'accord préalable du Client. Toutefois le Titulaire peut citer le présent marché parmi ses références.

Le Titulaire se porte garant de la discrétion de son personnel et doit informer ce dernier de son obligation de confidentialité et de son respect concernant tout renseignement parvenu à sa connaissance. Les supports informatiques, documents et données fournis par le Client au Titulaire restent la propriété du Client.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont le Titulaire prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché.

Article IV. Modification du contrat et prestations similaires

En application du code de la commande publique, l'Acheteur se réserve :

- pendant la durée du contrat, la possibilité de recourir à des travaux, fournitures ou services supplémentaires dans les conditions définies aux articles R. 2194-2 à R. 2194-3 dudit code ;
- dans les trois ans suivant la notification du présent marché, la possibilité de confier la réalisation de prestations similaires dans les conditions définies à l'article R. 2122-7 dudit code.

Article V. Laïcité

L'Acheteur est chargé d'une mission de service public, par conséquent les dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République s'impose à lui et à ses fournisseurs.

A ce titre, le Titulaire s'engage à prendre les mesures nécessaires permettant de respecter les principes d'égalité, de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Le Titulaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le Titulaire communique à l'Acheteur les mesures qu'il met en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements.

Le Titulaire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées. Le Titulaire doit à cet égard communiquer à l'Acheteur chaque contrat de sous-traitance. Ces contrats sont transmis à l'Acheteur en même temps que la demande d'acceptation du sous-traitant, sous peine de refus du sous-traitant.

Lorsque le Titulaire méconnaît les obligations susvisées, l'Acheteur le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, l'Acheteur se réserve la faculté :

- soit de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques ;
- soit d'appliquer au Titulaire une pénalité forfaitaire de 100 euros par constat, puis, en cas de manquement persistant, de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques.

Article VI. Pénalités

En cas de retard dans l'exécution de la prestation, il sera appliqué sans mise en demeure préalable et par jour de retard, une pénalité égale à 1% du montant HT du bon de commande considéré sans pouvoir dépasser 10% du montant HT du bon de commande.

Par dérogations aux CCAAG, aucune exonération de pénalité ne sera appliquée.

Article VII. Résiliation

En cas de manquement du Titulaire dans l'exécution d'une des prestations et/ou obligations mises à sa charge, la commande peut, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 10 jours ou dans le délai prévu dans le courrier de mise en demeure et sans préjudice des pénalités applicables, être résiliée par l'Acheteur, sans indemnité à sa charge. La résiliation est notifiée par écrit et par tous moyens au Titulaire.

Par dérogation au CCAAG, l'Acheteur ne pourra pas résilier la commande pour motif d'intérêt général.

Article VIII. Litige

La présente commande est régie par le droit français. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la commande non résolu à l'amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la survenance du différend, devra être soumis par le demandeur au Tribunal du lieu du siège d'exécution de la commande, sauf disposition réglementaire contraire.

¹ Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019

² Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux modifié par arrêté du 29 décembre 2022

³ Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles modifié par arrêté du 29 décembre 2022

⁴ Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services modifié par arrêté du 29 décembre 2022

⁵ Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication modifié par arrêté du 29 décembre 2022